SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY
Société Anonyme au capital de 1.958.796.240 euros
Siège social Tour CB 21, 16, place de l'Iris – 92040 PARIS LA DEFENSE Cedex
433 466 570 RCS NANTERRE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 19 MAI 2011

L'an deux mil onze,
Le 19 mai à 15 heures,

Les actionnaires de la société SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY, Société Anonyme au capital de 1 958 796 240 euros, dont le siège social est Tour CB 21, 16, place de l'Iris 92040 Paris la Défense Cedex se sont réunis en Assemblée Générale Mixte au Carrousel du Louvre, 99 rue de Rivoli à 75001 Paris, sur convocation du Conseil d'Administration suivant avis publiés au BALO du 13 avril 2011, et dans un journal d'annonces légales "Le publicateur légal" en date du 2 mai 2011, ainsi que par lettre adressée aux actionnaires titulaires d'actions nominatives.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire , les pouvoirs des actionnaires représentés et les formulaires de vote par correspondance ont été annexés à la feuille de présence.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Gérard MESTRALLET, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

La Société GDF SUEZ, représentée par Monsieur Patrick VANDERBEKEN, possédant tant par elle-même que comme mandataire 173 406 974 actions, représentant 173 406 974 voix et le GROUPE BRUXELLES LAMBERT, représenté par Monsieur Bruno BAYET, possédant tant par lui-même que comme mandataire 35 001 611 actions représentant 35 001 611 voix, sont appelés comme scrutateurs de l'assemblée disposant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction.

Le bureau ainsi constitué a désigné Madame Marie-Ange DEBON pour remplir les fonctions de Secrétaire de l'Assemblée.

Le Président indique que le quorum définitif n'est pas encore arrêté, mais qu'il ressort de la feuille de présence que le quorum provisoire de 345 264 445 actions, soit 70,87 % des actions ayant le droit de vote, a été réuni. Le quorum légal requis d'un quart des actions ayant le droit de vote est atteint.

Le Président déclare, en conséquence, que l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer

- obtenir le nombre d'actions immédiatement supérieur en versant à la date où il exercera son option, la différence en numéraire , ou

- recevoir le nombre entier d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en espèces.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi, à l'effet d'assurer la mise en œuvre du paiement du dividende en actions nouvelles, en préciser les modalités d'application et d'exécution, constater le nombre d'actions émises en application de la présente résolution et de l'augmentation de capital qui en résultera, apporter aux statuts toutes modifications nécessaires relatives au capital social et au nombre d'actions composant le capital social et, plus généralement, faire tout ce qui serait utile ou nécessaire.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à 99,8 % des voix exprimées soit

	Nombre de voix
Nombre de voix exprimé	352 451 602
Pour	351 596 339
Contre	817 035
Abstention	38 228

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

(Cette résolution a pour objet les pouvoirs pour formalités)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer tous dépôts et formalités où besoin sera.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à 99,8 % des voix exprimées soit

	Nombre de voix
Nombre de voix exprimé	352 451 602
Pour	351 853 600
Contre	455 017
Abstention	142 985